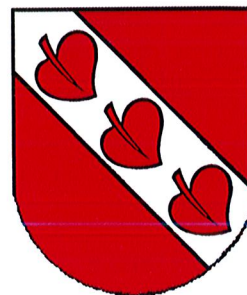


MUNICIPALITE DE COURTELARY



DIRECTIVES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

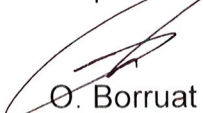
Lors de sa séance du 4 octobre 2011, le Conseil municipal a pris la décision d'édicter quelques directives que le personnel communal se doit de respecter, à savoir :

- Interdiction de prendre la pause (matin et après-midi) au domicile de l'employé. Pour le personnel administratif, la pause est prise au bureau et pour le personnel de terrain, la pause peut se prendre soit aux garages de la voirie, soit au collège ou soit encore au restaurant.
- Interdiction de travailler pour autrui lors d'un congé maladie ou accident.
- La fourchette de l'horaire de travail se situe entre 07.00 heures et 19.00 heures.
- Le temps de travail hebdomadaire est de 42 heures. Pour les employés et employées de l'administration il est porté à 43 heures étant donné que ces derniers doivent compenser les congés pris entre Noël et Nouvel-An, le vendredi de l'Ascension, la demi-journée lors de la foire de printemps, la demi-journée du 1^{er} mai et le lundi du Jeûne fédéral. En effet ils n'ont pas la possibilité de comptabiliser des heures supplémentaires pour compenser ces jours. Par contre, pour les autres employés et employées ils sont compensés par des heures supplémentaires.
- La visite d'un conjoint, pendant les heures de travail, n'est pas interdite pour autant qu'elle ne soit pas répétitive.

2608 Courtelary, le 7 octobre 2011

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :


O. Borruat

Le secrétaire :


R. Favre